



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 JANVIER 2023 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -

Absents excusés : Béatrice BOISE – Stéphane BARDOUX –

Absents : Philippe DESCHAUMES – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Guy GUENIFFEY – Sylvie CHARPIGNON -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	40
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	4
Nombres de votants :	42
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absents :	5
<i>Date de la convocation : 10 janvier 2023</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 20 janvier 2023</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 29 novembre 2022.

- 1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Aide à l'immobilier d'entreprises : Renouvellement de la convention avec la Région.
- 3) Création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe.
- 4) Assurance risques statutaires : Participation consultation CDG.
- 5) Convention relative aux lampes usagées avec ECOSYSTEM.
- 6) Groupe scolaire de JOUX LA VILLE : Location d'un bungalow.
- 7) Questions diverses.

Le Président remercie tous les délégués pour leur présence à cette réunion et leur adresse ses meilleurs vœux.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 Novembre 2022 est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC LA CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'AVALLONNAIS

Une convention de partenariat a été passée avec la Chambre économique de l'Avallonnais, pour l'année 2022. La participation de la CCS s'élève à 7 172 €, soit 1 € par habitant.

CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE : MISSION PROGRAMMATION

Un contrat a été passé avec le cabinet JP MASSONNET de LA CHAPELLE SAINT LUC pour la mission de programmation préalable à la création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à L'ISLE SUR SEREIN, d'un montant de 13 760 € HT (16 512,00 € TTC).

2) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : CONVENTION D'AUTORISATION ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Serein et ses compétences,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles* »,

Considérant les termes du troisième alinéa de l'article L 1511-3 du C.G.C.T. : « *la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la Commune ou l'E.P.C.I. à fiscalité propre* »,

Le Président explique au Conseil Communautaire que le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (S.R.D.I.I.) a été adopté lors de l'assemblée plénière de la Région, les 23 et 24 juin 2022. Il met l'accent sur le renforcement nécessaire de la coopération entre la Région et les intercommunalités. Il détermine les modalités de ce partenariat et les contractualisations à venir.

Il rappelle la délibération du 11 Janvier 2018 prise par le Conseil Communautaire relative à la passation d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2021. Elle a été prolongée d'un an par délibération en date du 6 Décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité des interventions conjointes de la Région et des EPCI, une nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, pour la période 2023-2028, a été votée par l'assemblée plénière régionale le 15 Décembre 2022.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider cette convention afin de poursuivre sur le territoire les actions conjointes avec la Région en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Une réflexion va être également menée par la Commission développement économique pour faire évoluer le règlement d'intervention afin de pouvoir aider notamment les commerçants et artisans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve les conditions définies dans la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Serein. Il autorise le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

3) CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président explique que le responsable environnement et technique a souhaité quitter son poste. Son départ a été effectif au 31 Décembre 2022. Monsieur Marc-Olivier LINGET a choisi de retourner travailler dans le privé, auprès de la Société SEPUR. Cette entreprise a racheté la Société ECT, notre prestataire de collecte des ordures ménagères. Monsieur LINGET en est le responsable.

Une procédure de recrutement a été lancée. Des entretiens ont été réalisés. La candidate retenue, Madame Dorothee DELHAYE est déjà en poste dans une autre collectivité, la Communauté de Communes du Jovinien qui collecte ses déchets en régie. Elle a effectué une demande de mutation qui sera effective au 1^{er} Mars 2023. Elle est actuellement titulaire d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Aussi, le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} Mars 2023.

Le poste de technicien territorial fera l'objet d'une saisie du comité technique du Centre de Gestion afin qu'il puisse être supprimé lors d'une future séance du conseil communautaire.

Monsieur Christian SCHILTZ demande si le salaire a été clairement défini.

Le Président répond que Monsieur Marc-Olivier LINGET percevait un salaire inférieur à 2 000 € nets mensuels. Le salaire de Madame Dorothee DELHAYE sera plus élevé, compte tenu de son ancienneté au sein de la fonction publique. C'est une obligation. Le budget permet le financement de ce salaire. Il rappelle que la fiche de poste de cet agent concerne l'environnement et également l'entretien des bâtiments, comme cela était effectif en 2022.

Madame Josette PLAIN ajoute que Madame Dorothee DELHAYE est actuellement titulaire de son poste au 4^{ème} échelon du grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe. Son recrutement est réalisé dans le cadre d'une mutation. La Communauté de Communes a l'obligation de rémunérer cet agent sur les bases de sa situation actuelle.

Ce recrutement aura un surcoût pour la collectivité d'environ 1 500 € (salaires + charges passant de 44,5 K€ à 46 K€).

Monsieur Daniel SIMONNET demande s'il y a eu d'autres candidatures.

Le Président répond que la collectivité a reçu deux candidatures correspondant à la fiche de poste, avec de l'expérience. Il précise que Madame Dorothee DELHAYE avait déjà candidaté l'année dernière lors du premier recrutement.

Monsieur Gilles SACKPEY pense qu'il faut remercier Monsieur Marc-Olivier LINGET pour la qualité de ses services pour tous les travaux réalisés. Cela a permis d'effacer les doutes qui avaient été émis à son encontre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe telle que présentée ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs principal et gestion des déchets 2023 au chapitre 012.

4) ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES : PARTICIPATION CONSULTATION C.D.G

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que les contrats d'assurance des risques statutaires de la Communauté de Communes passés avec la Société GROUPAMA/CIGAC arrivent à expiration au 31 Décembre 2023. Ils s'élèvent à environ 26 000 €.

Le Centre de Gestion organise une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négocié. Cette consultation a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée.

Pour s'inscrire dans cette démarche, il faut autoriser, par délibération, le C.D.G. à négocier le marché. Ensuite, au vu du résultat de la consultation, chaque collectivité est libre de souscrire ou non le contrat.

Monsieur Bernard ENFRUN précise que les communes sont également concernées par cette consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article unique : La Communauté de Communes du Serein charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption.

- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation.

5) CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGEES AVEC ECOSYSTEM

Par délibération en date du 15 Février 2021, le Conseil Communautaire a renouvelé la convention relative à la reprise des lampes usagées avec la Société OCAD3E, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers (lampes usagées), apporte des changements à compter du 1^{er} juillet 2022.

La collectivité doit délibérer afin de :

- Mettre un terme à la convention avec l'organisme OCAD3E qui devait se conclure initialement le 31 décembre 2026,
- Conclure le contrat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour les lampes usagées, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Le Président propose donc de l'autoriser à signer le contrat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM et tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de cette filière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E,

APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets », pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention passée avec OCAD3E et le contrat avec ECOSYSTEM et toutes les pièces s'y rapportant.

6) GROUPE SCOLAIRE DE JOUX LA VILLE : LOCATION D'UN BUNGALOW

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire que dans le cadre de travaux de restauration de l'ancien bâtiment de l'école de Joux la Ville, deux classes ont été déplacées, l'une dans la médiathèque, l'autre dans le bungalow occupé habituellement par les services périscolaires. Ces derniers ont dû intégrer la bibliothèque qui fait également office de salle des enseignants et partager cet espace souvent trop petit au regard du nombre d'enfants présents au service périscolaire du midi et du soir.

Cette situation entraîne une forte promiscuité, du bruit et inévitablement des tensions auxquelles nous devons remédier. Une réunion de concertation a été organisée avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les élus et les techniciens en charge du dossier le lundi 12 décembre 2022.

Monsieur Pierre NOIROT propose d'installer un bungalow sur le parking devant l'école afin d'y accueillir une classe laissant les services périscolaires réintégrer leur salle habituelle et libérant de fait la bibliothèque / salle des enseignants.

Après consultation, il propose de retenir la proposition de la société ALGECO, correspondant au modèle ADVANCE+, pour une durée de 23 mois, comprenant également la location d'un tableau blanc et d'un climatiseur, l'assurance sinistre et dégradation, pour un montant global de 41 848,45 € HT (soit 50 218,14 € TTC).

La livraison et la mise en service sont prévues dans l'offre.

Il convient de prévoir en sus le raccordement électrique depuis le compteur.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur la durée de location du bungalow.

Monsieur Pierre NOIROT répond que sa location est prévue pendant toute la durée des travaux. Il permettra d'avoir un meilleur confort pour les enseignants.

Monsieur Hubert NAULOT demande si la solution d'acquisition d'un bungalow a été chiffrée.

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur le contenu du bungalow. Comprend-il des sanitaires ?

Monsieur Pierre NOIROT répond qu'il comprend uniquement une salle de classe. La solution de l'acquisition n'a pas été chiffrée.

Monsieur Philippe TRESPALLE demande quelle est la surface du bungalow. Par ailleurs, il pense qu'il faut se renseigner sur le prix d'un bungalow neuf.

Monsieur Pierre NOIROT répond que sa surface est de 52 m².

Le Président rappelle que la collectivité a hérité d'un bâtiment avec des problèmes importants de structure. Plusieurs options étaient possibles : soit simplement intervenir sur les désordres structurels, soit effectuer également les travaux de sécurisation et de mise aux normes du bâtiment. C'est cette dernière option qui a été privilégiée. Les démarches préalables à la réalisation des travaux sont longues notamment pour la partie des études. Nous avons, dans un premier temps, délibéré pour réaliser une étude énergétique que nous avons confiée au SDEY et également un diagnostic sur la structure. Désormais, nous sommes au stade de la définition du programme de travaux. Le programmiste dispose d'un délai de deux mois pour effectuer cette prestation. Au total, cela fait déjà un an et demi que l'opération a démarré. Il comprend que les occupants s'émeuvent de la situation qui à leurs avis n'évolue pas assez vite. Une réunion a été organisée avec eux en décembre afin de faire le point. Nous nous efforçons d'améliorer les choses. En effet, les services périscolaires ne fonctionnent pas dans de bonnes conditions. Leur réintégration dans le bungalow existant et la délocalisation de la classe dans le nouveau bungalow permettront d'améliorer les conditions de travail de tous. Le Président a conscience que la location de cet équipement représente des coûts supplémentaires pour la collectivité. Nous osons espérer que cette solution permettra de retrouver un peu de calme et de sérénité dans le fonctionnement de l'école.

Par ailleurs, il serait souhaitable de lancer dès à présent un audit énergétique sur le reste du bâtiment de l'école de JOUX LA VILLE. Il existe des aides importantes de l'Etat pour financer ces travaux qui peuvent être réalisés par tranche.

La question se posera peut-être également du besoin d'un Algeco à GUILLON pendant les travaux. Les huisseries vont être remplacées. Les travaux devront cohabiter avec le fonctionnement des classes.

Monsieur Marcel GEORGES demande des précisions sur le délai de livraison du bungalow.

Le Président répond que l'installation est prévue pour le 15 février 2023.

Madame Nadine LEGENDRE est favorable à l'installation d'un bungalow mais ce qui l'interpelle, c'est le prix de location.

Le Président répond que la plupart des fournisseurs proposent la vente de ces structures.

Monsieur Pascal DUBOIS demande pourquoi l'idée de l'achat n'a pas été étudiée.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que la collectivité n'aurait pu acheter aucun des bungalows faisant l'objet des offres car ils ne répondent pas à la norme actuelle RT 2020.

Monsieur Bernard ENFRUN fait remarquer que si la collectivité retient la solution de location sans assurance, elle économise 4 000 €.

Monsieur Christophe CHEYSSON constate que la collectivité connaît désormais la nature des travaux à réaliser. Lors du dernier conseil d'école, il a constaté un profond malaise des enseignants qui travaillent dans des conditions difficiles. Ce n'est pas un dossier qui peut être réglé rapidement. D'où l'idée de trouver une solution. Il avait été envisagé une délocalisation d'une salle de classe à la Mairie mais cette solution a été écartée en raison de problèmes de sécurité. La seule solution est l'installation d'un local supplémentaire.

Le Président ajoute qu'il y aurait des problèmes de délais sur la solution d'un bungalow neuf.

Monsieur Hubert NAULOT ne pensait pas que l'école de JOUX LA VILLE était dans cet état. Il aurait souhaité que toutes les solutions soient étudiées.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si la collectivité a regardé le marché de l'occasion.

Le Président explique que ce conseil a été organisé principalement pour apporter des réponses concrètes et rapides aux problèmes de fonctionnement de l'école de JOUX LA VILLE. Par ailleurs, il justifie le choix de la solution n°2 de location du bungalow par le fait qu'actuellement l'Algéco utilisé par une classe est vivement critiqué. Cela permettra d'avoir un local mieux isolé et avec une climatisation. Il s'agit d'un bon compromis.

Madame Nadine LEGENDRE constate que cette location représente un coût de 25 000 € par an.

Le Président pense que les délais de réalisation de cette opération vont pouvoir être tenus. Les travaux doivent durer 4 mois.

Madame Cécile GAUDOUIN propose d'attendre la réponse de GROUPAMA avant de retenir la solution définitive (avec ou sans assurance).

Madame Nadine LEGENDRE demande à Monsieur Jean-Claude LEMAIRE s'il n'y aura pas d'autres surprises dans son école.

Le Président propose aux délégués communautaires de retenir la solution n°2 (avec ou sans assurance, en fonction de la réponse de GROUPAMA devant intervenir avant la fin de la semaine).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 37 voix POUR et 5 abstentions (Christian SCHILTZ, Pierre-Yves ROY, Jean-Louis GROGUENIN, Marie-Laure GRIMARD, Hubert NAULOT), décide de louer un bungalow de 54 m² auprès de la société ALGECO, pour une durée de 23 mois et avec les options tableau blanc et climatiseur,

- Avec assurance : pour un montant HT de 41 848,45 € soit 50 218,14 € TTC.

- Sans assurance : pour un montant HT de 37 322,05 € soit 44 786,46 € TTC.

Il autorise le Président à signer la proposition et tous documents s'y rapportant.

Le Président remercie les élus de leur compréhension. Il les informera régulièrement sur l'évolution du dossier.

Par ailleurs, il leur explique que la collectivité emploie un agent d'entretien à temps complet qui assure l'entretien de tous les bâtiments intercommunaux. Depuis le 1^{er} septembre 2022, il intervient au groupe scolaire de L'ISLE SUR SEREIN. Cet agent assure désormais l'entretien de l'école de JOUX LA VILLE, depuis le début de l'année.

20) QUESTIONS DIVERSES

JOURNAL INTERCOMMUNAL

Le journal intercommunal va être livré par l'imprimeur mardi 17 janvier 2022 et il sera distribué dans les foyers du territoire au cours de la semaine prochaine.

GROUPE SCOLAIRE DE GUILLON : CHAUFFAGE

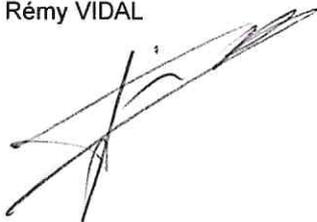
Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande des informations sur les problèmes de chauffage au groupe scolaire de GUILLON.

Monsieur Pierre NOIROT explique que le bras qui pousse les granulés à l'intérieur du silo est cassé. A l'origine, il était prévu pour fonctionner avec des plaquettes. Un devis a été demandé pour sa réparation mais également pour le remplacer par un sac, comme dans les autres écoles.

Actuellement, l'agent technique passe tous les deux jours, pour pousser les granulés.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h25.

Le Secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2023/001 – Aide à l'immobilier d'entreprises : Convention d'autorisation entre la Région et la Communauté de Communes.
- 2023/002– Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.
- 2023/003 – Assurance risques statutaires : Participation consultation C.D.G.
- 2023/004 – Convention relative aux lampes usagées avec ECOSYSTEM.
- 2023/005 – Ecole de JOUX LA VILLE : Location d'un bungalow.